**SNES-FSU**

**Catégorie orientation**

**Contribution à une réflexion sur**

**l’implantation des CIO marseillais**

**Etude et propositions du SNES**

**Document élaboré par les commissaires paritaires CO-Psy et DCIO et l’aide de collègues travaillant dans les CIO marseillais**

**Plan**

**Introduction**

1. **Le contexte marseillais : Marseille, ville inégalitaire**

* **Des disparités sociales plus fortes qu’ailleurs**
* **Emploi : Taux de chômage élevé et chômage longue durée important**
* **Inégalités d’accès à la poursuite d’études selon les quartiers malgré l’existence de structures**

1. **CIO et CIO marseillais**

* **Qu’est-ce qu’un CIO ?**
* **CIO Marseillais**
* **Projet de fusion des CIO marseillais : responsabilité du Recteur**

1. **Apports du CIO et Proposition du SNES**

* **Quels apports  du CIO ?**
* **Apports des CIO dans le contexte marseillais**
* **Secteur, taille et localisation géographique des CIO marseillais**

**Conclusion**

**Annexes**

**Introduction**

Depuis février 2010, le Rectorat annonce son intention de fusionner 4 des 6 centres d’information et d’orientation (CIO) marseillais pour des raisons budgétaires et comme conséquence d’un projet de reconfiguration des bassins de formation. Or ces projets remettent fondamentalement en cause la logique du maillage territorial et des missions des CIO. L’étude de cette « réorganisation » des CIO sur Marseille a bien fait l’objet d’un GT académique organisé par le rectorat au cours de l’année 2011-2012, les organisations syndicales et les personnels ont bien été informés de ce projet (les organisations syndicales dès le 13 mars 2012 lors d’un GT académique spécifique, les personnels plus tardivement). Mais aucune étude n’est disponible , aucune consultation n’a été menée auprès des personnels. Une audience accordée récemment par le Secrétaire Général du Rectorat nous permet d’espérer une ouverture vers des discussions.

Pour le SNES, l’existence d’un CIO au plus proche des établissements solaires est un élément structurant de l’orientation scolaire. Tous les élèves et leurs parents doivent pouvoir bénéficier de ce service de proximité. L’Education Nationale, premier organisme de formation, se doit d’avoir en son sein un service public d’information et d’orientation.

C’est pourquoi nous avons réalisé cette analyse avec les données dont nous disposions pour préciser l’apport des CIO, plus spécifiquement dans le contexte marseillais.

1. **Le contexte marseillais. Marseille : ville inégalitaire**

La ville de Marseille cumule de tristes records, d’inégalités sociales, d’inégalités d’accès aux études et à l’emploi….pourtant elle possède de nombreux atouts !

* **Des disparités sociales plus fortes qu’ailleurs**

La situation sociale y est préoccupante et se traduit par de grandes différences de qualification, de conditions de vie, de niveaux de revenus qui touchent encore plus les femmes que les hommes. Une personne sur 5 vit dans un foyer à bas revenu, 37% des allocataires de la CAF n’ont pour seules ressources que les prestations sociales[[1]](#endnote-1) …

Marseille fait partie des 10 villes les plus inégalitaires en France[[2]](#endnote-2) :

* 28% des habitants (44% des enfants), vivent en dessous du seuil de pauvreté, la moitié des foyers ne sont pas soumis à l’impôt sur le revenu et plus de 80% de la population est éligible à un logement social.
* 6635 contribuables sont soumis à l’ISF avec un patrimoine moyen de 1,73 million d’euros.

En 2007, les 10% des Marseillais les plus riches déclaraient 14,3 fois plus que les 10% les plus pauvres. Ces inégalités se sont aggravées récemment : l’échelle des revenus est de 1 à 15 en 2011[[3]](#endnote-3).

A Marseille, on trouve les quartiers (au sens de l’INSEE) parmi les plus pauvres de France mais aussi parmi les plus riches.

* **Emploi : Taux de chômage élevé et chômage longue durée important**

Avec près de 1300 000 habitants en 2008**,** soit plus d’1/4 de la population régionale, la zone d’emploi Marseille-Aubagne est la plus importante de la région. La zone d’emploi prend ici tout son sens : 90% des actifs travaillent dans leur zone de résidence.

L’ensemble des secteurs économiques est présent à Marseille. Les femmes représentent la moitié des emplois et les 25-35 ans plus des ¾. Le territoire attire davantage les jeunes de moins de 26 ans, les cadres et les professions intellectuelles supérieures et les personnes sans activité professionnelle (hors retraités) qu’en région. Au niveau des qualifications, la part des ouvriers et employés prédomine mais celle des professions intermédiaires et des professions intellectuelles supérieures y est plus importante qu’en région. La présence du secteur administratif et de la fonction publique garantit une forme de stabilité de l’emploi pour une partie de la population et un marché du travail plus ouvert aux femmes.

Pourtant, de 1998 à 2009, l’emploi local n’a pas vraiment progressé. Les tensions sur le marché du travail sont particulièrement fortes avec un taux de chômage élevé et un chômage de longue durée important. Au 4ème trimestre 2011, le taux de chômage s’élève à 12, 8% contre 11,2% en région PACA (en 2013, 13,5% contre 10,5 au niveau national) avec des disparités très importantes selon les arrondissements, au-delà de 30% dans les 1er, 2nde, 3ème , 14ème, 15ème et 16ème arrondissements. Comme en région, les ouvriers et les employés constituent l’essentiel des demandeurs d’emploi (87%). 40% des demandeurs d’emploi sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d’un an[[4]](#endnote-4).

* **Inégalités d’accès à la poursuite d’études selon les quartiers malgré l’existence de structures**

Malgré une offre de formation très diversifiée, l’inégalité d’accès à la poursuite d’études est flagrante selon les arrondissements et les quartiers.

Marseille a un taux de scolarisation des majeurs plus élevé qu’en région,dû surtout à la présence du pôle universitaire d’Aix-Marseille.  A l’opposé, la proportion des jeunes non-diplômés (33%) est supérieure à celle de la région[[5]](#endnote-5). Le taux de diplômés du supérieur dépasse les 20% dans les 1er, 6ème et 7ème arrondissements mais s’établit à moins de 5% dans les 3ème, 14ème et 15ème.

Selon les quartiers, les chances d’accéder à un LEGT sont très différentes. L’exemple de 2 quartiers, la Calade et Périer, volontairement choisis, illustre ce propos. En effet, dans chacun de ces quartiers, il existe un collège (Monticelli pour Périer et Rimbaud pour La Calade) et un lycée d’enseignement général (le lycée Périer dans son quartier et St Exupéry pour La Calade).

* **Au collège**

Dans les 2 collèges[[6]](#endnote-6), la représentation des PCS[[7]](#endnote-7) pour les catégories défavorisées est inversée :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | PCS défavorisée | PCS moyenne | PCS favorisée |
| A.Rimbaud | **87%** | 13% | **0%** |
| Monticelli | **13,3%** | 39,2% | 47,6% |
| Académie | 36,9% | 42,7% | 20,4% |

Si l’on compare les principaux niveaux d’études atteints par les collégiens de la cohorte des élèves entrés en 6ème génération 2006, on note des différences considérables d’accès en 3ème (plus de 10 points) et en 2nde GT ( plus de 54 points) en défaveur du collège A.Rimbaud. Le taux d’accès au DNB dans les 2 collèges corrobore ces chiffres : 30,6% des élèves accèdent au DNB au collège A.Rimbaud contre 82,5% au collège Monticelli soit une différence de plus de 51points.

Principaux niveaux d’études atteints

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Taux d’accès 6ème-3ème | 2nd cycle GT | 2nd cycle  Voie Pro. |
| A .Rimbaud | **78,7%** | **15,7%** | 42,6% |
| Monticelli | 89,5% | 70,6% | 14% |
| Académie | 89,1% | 49,8% | 30,4% |

Accès DNB (session 2012)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Taux d’accès de  6ème au DNB | Ecart/Taux attendu[[8]](#endnote-8) | % d’élèves 6ème inscrits au DNB | % inscrits DNB ayant obtenu DNB |
| A.Rimbaud | **30,6%** | **-15%** | 51,9% | 58,9% |
| Monticelli | **82,5%** | +3,6% | 87,4% | 94,4% |
| Académie | 69,2% |  | 84,1% | 82,3% |

* **Au lycée**

Le lycée St-Exupéry et le lycée Périer ont une composition socio-démographique qui se rapproche de celle du collège du même quartier[[9]](#endnote-9) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | PCS défavorisée | PCS moyenne | PCS favorisée |
| St Exupéry | **69,4%** | 27% | **3,6%** |
| Périer | **17,2%** | 41,9% | 40,8% |
| Académie | 26,5% | 43,7% | 29,8% |

Selon la cohortedes élèves entrés en 2nde GT en 2006, les résultats au Bac ainsi que la proportion de bacheliers ayant réussi leur diplôme en 3 ans diffèrent profondément d’un lycée à l’autre (respectivement 16,1 points et 15,4 points). Ces 2 éléments sont en défaveur du lycée Saint Exupéry.

Accès au niveau IV et au Baccalauréat GT et durée du parcours 2nde vers le Bac

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | % élèves de 2nde ayant accédé au niveau IV | Taux d’obtention du BAC  parmi ces élèves | Co-  hor-  te 2006 | Ecart  au  Taux attendu | Durée du parcours | | |
| En 3 ans | En 4 ans | En 5 ans |
| St-Exupéry | 84,5% | 82,8% | **70%** | -4,3% | **48,1%** | 32,6% | 19, 3% |
| Périer | 89,4% | 96,3% | **86,1%** | +2,3% | **63,5%** | 27,1% | 9,4% |
| Académie | 89% | 93,8% | 83,5% |  | 69,7% | 23,4% | 6,9% |

Au SNES, nous pensons que tous les élèves peuvent réussir et réaffirmons l’objectif d’une nécessaire élévation générale du niveau de qualification. Les centres d’information et d’orientation (CIO) participent, au sein de l’Education nationale, à la promotion d’une politique de formation et de qualification ambitieuse : lutte contre l’échec scolaire et les abandons, aide à tous les élèves pour acquérir une formation et une qualification avant leur sortie de l’Ecole. Qu’est-ce qu’un CIO ? Quel peut être son apport ?

1. **CIO et CIO marseillais**

* **Qu’est-ce qu’un CIO ?**

Créé dans le début des années 70, le réseau des CIO constitue le service public d’information et d’orientation de l’Education Nationale. Selon le Code de l’Education, articles D313-1, D313-7 et D313-9 modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (voir en annexe 1), le réseau des CIO est un service « déconcentré, territorialisé et missionné de l’Education Nationale ». Il est nécessairement public et gratuit.

Chaque centre est dirigé par un directeur. Selon le Décret du 25 août 2011, les directeurs de CIO (DCIO) et Conseillers d’orientation-Psychologues (CO-Psy) sont recrutés au niveau de la licence de psychologie, sont formés pendant deux ans au terme desquels ils acquièrent le DECOP, diplôme d’état du niveau du Master 2 et titre de psychologue, et sont nommés dans un CIO. Le même décret décline leurs missions (voir annexe). Chaque CIO est doté de personnels administratifs qui assurent la gestion courante, l’accueil du public, la mise en place et l’actualisation de la documentation.

Le CIO est un lieu d’accueil, d’écoute, de conseil, d’organisation et d’animation d’actions d’information ou d’orientation, de ressources documentaires et pédagogiques mises à la disposition des établissements scolaires de son secteur … mais, en amont, le CIO est le lieu privilégié du travail en équipe, de la mise en commun des informations, de la réflexion, des démarches, des outils spécifiques qui permettent l’élaboration d’une politique d’information et d’orientation qui s’inscrit dans les grands axes du projet du Recteur ; elle prend en compte les particularités d’un territoire donné, le secteur ou district (terme consacré et utilisé dans le Code de l’Education) du CIO. Cette politique est déclinée dans les établissements par l’action des CO-Psy. Le champ d’intervention du CIO est centré prioritairement sur celui de la formation initiale mais il comprend également le suivi des jeunes sortis sans qualification et le premier accueil pour l’information des adultes.

Ce travail s’appuie aussi sur le personnel administratif qui concourt à la bonne marche du CIO par la diffusion de l’information, le premier accueil et l’actualisation de la documentation.

Le rôle du directeur est essentiel dans tous ces domaines.

* **CIO Marseillais**
* Personnels

La ville de Marseille compte actuellement 6 CIO, 47 postes de conseillers d’orientation-psychologue (CO-Psy) et 10 postes de personnels administratifs (PA) qui se répartissent à la rentrée 2013 selon le tableau suivant[[10]](#endnote-10) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | CIO I  Prado | CIO II | CIO IIIA | CIO IIIB  St Just | CIO IV  Belle de Mai | CIO V  La Viste | Total  Marseille | Total  académie |
| DCIO | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | 23 |
| CO-Psy  Rentrées 2012 /2013 | 13/11,5 | 11,5/10,5  dont ½ Europe | 5 /5  dont ½ SUIO | 6/6 | 7/7  dont ½ SUIO | 7/7 | 49,5/47 | 151,5  dont 2 SUIO,  ½ Europe et 1 prison |
| PA  Rentrées 2011/ 2012 et  2013 | 2/2 | 2/2 | 2/1 | 1,5/1,5 | 2/2 | 2/1,5 | 12 /10,5 | 41 |

Le nombre de postes en CIO a varié entre la rentrée 2011 et celle de 2013 :

* des postes de PA ont été supprimés (-1,5 sur la ville).
* des postes de CO-Psy ont fait l’objet d’un redéploiement vers d’autres CIO de l’académie. Depuis la rentrée 2013, le rectorat applique un ajustement des postes de CO-Psy par CIO, calculé en fonction d’un ratio académique d’environ 1400 élèves pris en charge par CO-Psy et d’une pondération qui prend en compte certaines particularités des secteurs des CIO (effectifs établissements ECLAIR, effectifs SEGPA, ULIS et BTS…). Selon ce calcul, certains CIO marseillais seraient mieux dotés que d’autres dans l’académie. Au SNES, nous revendiquons une prise en charge de 1000 élèves par CO-Psy. Il faut donc non pas redéployer des postes mais en créer, ce qui est du ressort du Ministère de l’Education Nationale.
* Secteurs

A la rentrée 2012[[11]](#endnote-11), les CIO I et IIIA se partagent le gros bassin de formation Marseille centre qui compte 21408 élèves, 9 LGT publics et 7 LP publics. Les CIO IV et V se partagent le bassin de formation Littoral Nord avec 14230 élèves, 2 LGT publics, 5 LP publics et le nombre le plus important d’élèves en grande difficulté de Marseille. Le CIO II fait partie du bassin de formation Marseille Aubagne La Ciotat et couvre l’Est de Marseille : il compte 12981 élèves, 3LGT publics et 4 LP publics ; le CIO IIIB couvre le bassin de formation Etoile-Sud avec 7745 élèves, 2 LGT publics, 1 LP public et une population scolaire, qui, sans avoir toutes les caractéristiques de celle du littoral Nord, s’en rapproche.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CIO  (bassin)/  EPLE publics-Elèves rentrée 2012 | CIO I  (Centre) | CIO II  (Est)  Aubagne  La Ciotat | CIO IIIA  (Centre) | CIO IIIB  (Etoile Sud) | CIOIV  (Lit.Nord) | CIOV  (Lit.Nord) | Total  Marseille | Total académie | % |
| Collège | 6715 | 6918 | 2921 | 4522 | 4777 | 4401 | 30254 | 114048 | 26,52 |
| LP | 2145 | 1941 | 0 | 472 | 891 | 1426 | 6875 | 23287  Dont 422  EREA | 29,52 |
| Lycée y compris post-Bac (BTS et CPGE) | 6636 | 4122 | 2991 | 2752 | 1147 | 1490 | 19138 | 23287  dont 9253  post-Bac | 38,23 |
| Total | 15496 | 12981 | 5912 | 7745 | 6815 | 7317 | 56267 | 196637 | 28,61 |

* Financement [[12]](#endnote-12)

Sur les 6 CIO :

* 3 CIO sont des CIO d’Etat  c'est-à-dire que le budget de fonctionnement et les loyers sont payés par l’Etat : ce sont les CIO I, IIIB et V. Pour l’année 2012-2013, les budgets de fonctionnement s’élèvent à environ 15000 euros pour les 3 CIO. Le loyer du CIO I est d’environ 9000 euros /mois, celui du CIO IIIB d’environ 1000 euros/mois et le CIO V a un bail gratuit consenti par la mairie de Marseille ; les charges locatives sont prélevées sur les budgets de fonctionnement.
* 3 sont à gestion départementale, c'est-à-dire que le budget de fonctionnement et les loyers sont à la charge du CG 13 : ce sont les CIO II, IIIA, IV.

Les salaires des fonctionnaires sont assurés par l’Etat.

Ainsi, sur Marseille, l’Etat finance les budgets de fonctionnement de 3 CIO et assure le loyer dont l’un est dispendieux et l’autre modéré, pour seulement 2 d’entre eux.

* Localisation

On se reportera à la carte en annexe 3 (carte Marseille secteur CIO et localisation) pour situer les CIO marseillais dans leur secteur.

* **Projet de fusion des CIO marseillais : responsabilité du Recteur**

Depuis février 2010, le Rectorat annonce, régulièrement, son intention de fusionner à la rentrée 2014 les CIO I (Etat) et IIIA (gestion départementale) et les CIO IIIB (Etat) et IV (gestion départementale), pour des raisons budgétaires et comme conséquence d’un projet de reconfiguration des bassins de formation. Ces 4 CIO seraient ensuite fusionnés dans un même lieu encore à déterminer. Dès lors, une question « subsidiaire » se pose aussi : que deviendraient à terme  les CIO II et V?

Le SNES a rencontré à plusieurs reprises le CG 13[[13]](#endnote-13) qui dément tout désengagement dans le financement des CIO dont il a la charge et toute volonté de fusion et l’a signifié par écrit à 2 reprises au Recteur (17 mars 2011 et 14 juin 2013). Dans son dernier courrier, il rappelle que « les missions et les personnels des CIO étant de la compétence de l’Etat », il est de la responsabilité du Recteur de « décider de leur organisation ».

Par ailleurs, le SNES a fait circuler une pétition en juin 2013 sur la nécessité d’une vraie consultation rectorat, CG13, personnels et organisations syndicales. En une semaine, cette pétition a recueilli dans les CIO concernés (CIO I, IIIA, IIIB et IV) l’adhésion quasi-unanime des personnels (toutes les voix moins 3).

Pour le SNES, les seuls arguments du coût, par ailleurs peu élevé pour l’Etat si l’on excepte le loyer du CIO I, et d’un projet de reconfiguration des bassins non abouti ne sauraient suffire. Il faut aussi mesurer le coût social d’une telle décision, autrement dit répondre à la question : les services rendus aux usagers et aux établissements scolaires seront-ils les mêmes en diminuant le nombre de CIO ?

**3-Apports du CIO et Proposition du SNES**

* **Quels apports  du CIO ?**

Le CIO est un lieu d’accueil (voir ci-dessus)… Elèves et étudiants constituent 95% (moyenne nationale) des personnes reçues au CIO. Avec leur famille, ils peuvent rencontrer les mêmes CO-Psy qui les reçoivent en établissement scolaire public ou dans les services universitaires d’information et d’orientation où, malheureusement, ils sont peu nombreux, faute de postes. Le CIO contribue au parcours de tous les élèves scolarisés (y compris ceux qui ont été plusieurs exclus) et sont fortement impliqués dans l’accueil des élèves allophones, le plus souvent en amont de la question de l’insertion professionnelle, dans des missions d’adaptation scolaire dans le cadre desquelles la prévention des ruptures est un objectif particulier et prioritaire.

Le CIO est le lieu…d’un travail en équipe, d’échange d’informations, d’études de situations en commun : il apporte un autre éclairage et une autre compréhension du fonctionnement des établissements scolaires, une expertise sur les procédures d’orientation. Le DCIO et les CO-Psy ont une connaissance approfondie des spécificités de l’offre de formation et de tout ce qui fait la vie des établissements scolaires du district du CIO mais aussi au-delà ; cette connaissance est actualisée et enrichie par le travail documentaire accompli au CIO par l’ensemble des personnels. Cette culture est propre à l’appartenance à un service spécifique et déconcentré de l’Education Nationale.

Le CIO est un lieu d’ouverture de l’école sur l’extérieur. Il est aussi un lieu d’échange entre professionnels travaillant dans l’Education Nationale, par exemple les psychologues scolaires, les assistants de service social, les coordonnateurs MGI, ou dans des organismes différents, en particulier ceux qui interviennent dans la prise en charge des publics jeunes (CMPP, Services de pédo-psychiatrie, services de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse).

* **Apports des CIO dans le contexte marseillais**

Dans l’académie d’Aix-Marseille, le taux d’accès au bac est désormais régulièrement inférieur à la moyenne nationale (voir annexe 2). Inversement, celui des sorties au niveau V y est très supérieur.

Mais c’est à Marseille que la situation se révèle la plus critique. Certes sa composition sociale explique en partie ces résultats mais pas seulement. En effet les résultats des élèves (évaluation CE2 et début de 6ème, DNB, Bac) sont inférieurs aux taux attendus tels que les calcule la DEPP c’est à dire en tenant compte notamment du PCS des parents (voir annexe 2). Ainsi, à Marseille, aux caractéristiques sociales particulières (voir 1ère partie) s’ajoute la spécificité de sa structure urbaine : celle-ci a pour conséquence des espaces scolaires ségrégués et homogènes socialement (exemple des quartiers de la Calade et Périer : voir 1ère partie) et une hiérarchisation non seulement entre établissements scolaires publics mais également entre établissements scolaires publics et privés. Les effets de tels espaces scolaires hiérarchisés ont été mesurés[[14]](#endnote-14) : non seulement les catégories défavorisés réussissent plus mal que dans un environnement mixte (exemples du collège A.Rimbaud et du lycée St Exupéry : voir 1ère partie, les taux attendus au DNB et Bac), mais c’est aussi le cas des catégories intermédiaires et, quoiqu’à un moindre degré, des catégories très favorisées.

Ainsi chacun des bassins de formation à Marseille est différent par les caractéristiques de sa population, ses taux d’accès aux niveaux de qualification V et IV, son offre de formation (voir annexe 2). Au sein même du bassin de formation Marseille centre, on retrouve ces espaces scolaires ségrégués et homogènes socialement.

En attendant une refonte des politiques publiques pour réduire l’inégalité d’accès aux études et garantir le droit à l’éducation pour tous, dans ce contexte plus encore qu’ailleurs, la réduction du nombre de CIO aggraverait la situation. Supprimer des lieux missionnés spécifiquement pour « organiser l’information et l’orientation des élèves qui suivent les enseignements du second degré… » (Code de l’éducation voir annexe 3) apparaîtrait comme un vrai désengagement de l’Etat. En tant que fonctionnaires d’Etat, ayant avant tout un rôle d’aide et de conseils, les conseillers d’orientation-psychologues n’ont d’autre intérêt que celui des élèves. Ils conçoivent l’orientation comme un levier d’émancipation et de démocratisation de l’accès aux études. C’est pourquoi il faut qu’ils soient plus nombreux, dans des CIO dont le maillage doit rester ancré dans le district scolaire. L’Etat doit assurer plus de cohésion sociale, de solidarité, de lien...

De plus, compte tenu des besoins et demandes des usagers, supprimer ces lieux, c’est inéluctablement prendre le parti de favoriser le développement des associations et officines privées, déjà très agressives sur le terrain, et par voie de conséquence celui d’un marché de l’orientation.

* **Secteur, taille et localisation géographique des CIO marseillais**

Pour répondre au plus près aux besoins et aux demandes des établissements et des usagers, il faut privilégier des structures de taille moyenne (un CIO qui compte 7-8 conseillers d’orientation-psychologues et au moins 2 personnels administratifs) plutôt qu’une seule unité. Sur le territoire national, l’exemple de grosses structures rassemblant 30 à 40 CO-Psy montre qu’il est difficile d’y travailler avec cohérence. Marseille compte dans 2 bassins un seul CIO et dans les 2 autres bassins 2 CIO ; c’est ce dernier cas de figure qui domine sur le territoire national. Aucun bassin n’est sans CIO.

Comme nous l’avons expliqué, fusionner le CIO IIIB et le CIO IV serait une première en France, l’un et l’autre étant implantés dans des bassins de formation différents.

Il faut 1 CIO dans le bassin de formation Etoile Sud. De la même façon, il faut 2 CIO dans le bassin de formation Littoral Nord compte tenu des difficultés que rencontrent les établissements et la population scolarisée. Pour le bassin de formation Marseille centre, compte tenu de la taille du bassin, il est cohérent de garder 2 CIO. Par contre, ces 2 CIO pourraient avoir des secteurs plus équilibrés.

Dans l’idéal, il faudrait que les CIO soient au cœur de leur bassin de formation, faciles d’accès. Dans l’immédiat, il est important de trouver des locaux plus adaptés pour le CIO IIIA et si l’on veut réduire le coût des loyers payés par l’Etat, envisager un déménagement du CIO I.

**Conclusion**

Pour le SNES, l’existence des 6 CIO sur la ville de Marseille est justifiée. Sur la base de ce document, nous lançons une consultation auprès des personnels des CIO marseillais. Cette étude ne se veut pas exhaustive et pourra être enrichie de leur apport.

Nous sommes également prêts à participer à une discussion franche et ouverte entre le Rectorat, le CG 13 et les personnels.

1. Observatoire régional de l’emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne,* Outils d’analyse numéro 15 Février 2013 [↑](#endnote-ref-1)
2. Interview dans Alternatives Economiques n°307, novembre 2011 de Louis Maurin (journaliste et directeur de l’Observatoire des inégalités : « *Les villes les plus inégalitaires* ». [↑](#endnote-ref-2)
3. Interview dans l’Humanité le 27 Avril 2011d’André Donzel (sociologue, chercheur au CNRS) : « *L’histoire de Marseille, c’est le sens de la cité*».

   Interview dans la Marseillaise le 28 septembre 2013 d’André Donzel : « *Marseille est la ville la plus inégalitaire de France* » [↑](#endnote-ref-3)
4. Observatoire régional de l’emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne*, Outils d’analyse numéro 15 Février 2013 [↑](#endnote-ref-4)
5. Observatoire régional de l’emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne*, Outils d’analyse numéro 15 Février 2013 [↑](#endnote-ref-5)
6. Rectorat d’Aix-Marseille, DAEC, Note de Conjoncture & d’Information, *Suivi de cohorte 6ème Génération 2007, Collèges publics et privés sous contrat*, présentation par ordre croissant de RNE, Mai 2013 (fiche RNE 0131603X – Marseille 8ème – Adolphe Monticelli**; fiche** RNE 0131704G - Marseille 15E -Arthur Rimbaud ) [↑](#endnote-ref-6)
7. PCS : Professions et Catégorie socio-professionnelles [↑](#endnote-ref-7)
8. Taux attendu : le taux attendu construit en appliquent à chaque élève le taux académique constaté parmi les élèves ayant les mêmes caractéristiques socio-scolaires (PCS du chef de famille, âge, sexe, boursier ou non…) au sein de la même catégorie de la typologie des collèges (5 catégories dans le public). [↑](#endnote-ref-8)
9. Rectorat d’Aix-Marseille, DAEC Note de Conjoncture & d’Information *Devenir de la cohorte des élèves de 2nde en 2007-2007, Analyse de la composition des classes rentrée 2011 et devenir à la rentrée 2012*, juin 2013 (fiche RNE 0130036U - Périer-Marseille 8E ; fiche RNE 0130048G - Saint Exupéry – Marseille 15E) [↑](#endnote-ref-9)
10. Rectorat d’Aix-Marseille, documents DOS : chiffres extraits *carte-cible rentrée 2012 et carte-cible rentrée 2013* [↑](#endnote-ref-10)
11. Rectorat d’Aix-Marseille : chiffres extraits de *L’état de* *l’académie d’Aix-Marseille* 2013-2014 et DAEC, Note de Conjoncture & d’Information, *Constat définitif de Rentrée du 2nd degré public Rentrée 2012-2013,* novembre 2012 [↑](#endnote-ref-11)
12. Chiffres recueillis auprès des personnels des CIO I et IIIB [↑](#endnote-ref-12)
13. Audiences SNES-CG13 les 12 avril 2011, 17 avril 2012, 30 avril et 13 juin 2013. Compte-rendu « Infos brèves académiques » SNES catégorie Orientation. [↑](#endnote-ref-13)
14. Choukri Ben Ayed, *L’école démocratique. Vers un renoncement politique* (Armand Colin, 2010) et " *Le nouvel ordre éducatif local. Mixité, disparités, luttes locales* " (PUF, 2009)

    **Annexes**

    **1 – Textes réglementaires**

    **CIO**

    **Selon le code de l’Education, articles D313-1, D313-7 et D313-9** modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7**, les CIO sont des services déconcentrés, territorialisés et missionnés de l’Education Nationale :**

    * **« des services spécialisés organisés à l'échelon national, académique et local…ils ont pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements de second degré** dans un processus éducatif d'observation continue de façon à favoriser leur adaptation à la vie scolaire, de les guider vers l'enseignement le plus conforme à leurs aptitudes, de contribuer à l'épanouissement de leur personnalité et de les aider à choisir leur voie dans la vie active, en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives du progrès économique et social. **Ces services peuvent participer à l'information des étudiants** en vue de faciliter leur orientation et apporter leur concours aux universités en ce domaine, dans des conditions qui sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces services recueillent auprès de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions et de ses délégations régionales la documentation qui leur est nécessaire. »
    * « Les centres d'information et d'orientation publics sont créés par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans le cadre des districts scolaires mentionnés à l'article D. 211-10. Dans les districts les plus importants, il peut en être créer plusieurs.
    * « Dans le domaine de l'information et de l'orientation, le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées dans le district. Il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés de l'emploi des jeunes. »
    * « Chaque centre est dirigé par un directeur nommé par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans des conditions fixées par le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues. Les centres sont placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

    **CO-Psy et DCIO**

    **Décret no 2011-990 du 23 août 2011 modifiant le décret no 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d’information et d’orientation et conseillers d’orientation-psychologues**

    NOR : *MENH1022567D*

    Le Premier ministre,

    Sur le rapport du ministre de l’éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

    Vu le code de l’éducation ;

    Vu le code du travail ;

    Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

    l’Etat ;

    Vu la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d’ordre social ;

    Vu le décret no 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage

    professionnel du titre de psychologue ;

    Vu le décret no 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre

    d’information et d’orientation et conseillers d’orientation-psychologues ;

    Vu le décret no 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l’avancement de grade dans les corps des

    administrations de l’Etat ;

    Vu le décret no 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique ;

    Vu le décret no 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d’accueil des

    ressortissants des Etats membres de l’Union européenne ou d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen dans un corps, un cadre d’emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

    Vu l’avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l’éducation nationale en date du

    16 mars 2011 ;

    Le Conseil d’Etat (section de l’administration) entendu,

    Décrète :

    **Art. 1er. −** Le dernier alinéa de l’article 1er du décret du 20 mars 1991 susvisé est supprimé.

    **Art. 2. −** L’article 2 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

    « *Art. 2.* – I. – Sous l’autorité du recteur de l’académie, et en lien avec le chef du service académique de l’information et de l’orientation et les inspecteurs de l’éducation nationale chargés de l’information et de l’orientation, les directeurs de centre d’information et d’orientation et les conseillers d’orientation-psychologues exercent leurs fonctions dans les centres d’information et d’orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d’enseignement du second degré qui en relèvent. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère chargé de l’éducation nationale ou dans les établissements publics qui en relèvent.

    « Ils délivrent une première information et un premier conseil personnalisé en matière d’orientation et de formation professionnelles au profit de toute personne dans le cadre du service dématérialisé et gratuit institué par l’article L. 6111-4 du code du travail.

    « Ils assurent l’information, le conseil et l’accompagnement personnalisé :

    « 1o Des élèves et de leurs familles, notamment des élèves handicapés, des élèves non francophones et des élèves soumis à l’obligation scolaire en difficulté ;

    « 2o Des jeunes adultes ;

    « 3o Des étudiants en formation initiale.

    « Ils participent, en liaison avec les acteurs locaux de la formation, de l’emploi et de l’insertion

    professionnelle tout au long de la vie, à la réflexion collective sur l’orientation, les parcours de formation et d’insertion professionnelle.

    . .

    « II. – Les conseillers d’orientation-psychologues exercent leurs fonctions sous l’autorité du directeur du centre d’information et d’orientation ou de l’établissement au sein duquel ils sont affectés.

    « Ils conseillent les élèves et les étudiants mentionnés au I dans la construction de leur parcours de

    formation, d’orientation et d’insertion professionnelle. Ils contribuent à l’observation continue des élèves et à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire en complément des équipes éducatives.

    « Dans les établissements d’enseignement du second degré et en lien avec les organismes chargés de

    l’insertion professionnelle des jeunes, ils participent à la prévention et au suivi de l’échec scolaire et des sorties sans qualification.

    « Dans les établissements d’enseignement du second degré, les conseillers d’orientation-psychologues

    contribuent à l’élaboration, la mise en oeuvre et au suivi des dispositions du projet d’établissement relatives à l’orientation et à l’insertion professionnelle.

    « III. – Lorsqu’ils dirigent un centre d’information et d’orientation, les directeurs de centre d’information et d’orientation ont autorité sur les conseillers d’orientation-psychologues et les autres personnels du centre.

    « Ils sont responsables du programme d’activités du centre d’information et d’orientation, élaboré en lien avec les établissements d’enseignement du second degré.

    « Ils s’assurent de la cohérence des actions conduites en matière d’information, de conseil et

    d’accompagnement en orientation, dont ils analysent les résultats. »

    **Art. 3. −** L’article 4 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

    « *Art. 4.* – I. – Peuvent se présenter au concours externe les candidats justifiant :

    « 1o Soit de la licence en psychologie ;

    « 2o Soit d’une qualification reconnue comme équivalente au diplôme mentionné au 1o, conformément au chapitre III du décret no 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique ;

    « 3o Soit de l’un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret du 22 mars 1990 susvisé.

    « II. – Peuvent se présenter au concours interne :

    « 1o Les fonctionnaires de l’Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en

    dépendent, y compris ceux mentionnés à l’article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et les militaires ;

    « 2o Les personnels non titulaires exerçant des fonctions d’information et d’orientation dans les services d’information et d’orientation et dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l’éducation ainsi que les candidats ayant exercé ces fonctions dans les mêmes services et établissements pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l’une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours ;

    « 3o Les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2o de l’article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d’origine, telle que définie par le décret no 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d’accueil des ressortissants des Etats membres de l’Union européenne ou d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen dans un corps, un cadre d’emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au sixième alinéa du présent article, pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au septième alinéa du présent article pour les autres agents.

    « L’ensemble des candidats au concours interne doit justifier de trois années de services publics et de l’un des diplômes requis des candidats au concours externe.

    « III. – Les conditions mentionnées aux I et II s’apprécient à la date de clôture des registres d’inscription aux concours fixée par arrêté du ministre chargé de l’éducation.

    « Les règles d’organisation générale de ces concours, la nature et le programme de l’épreuve ou des épreuves sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de l’éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

    « Les conditions d’organisation de ces concours et la composition du jury sont fixées par arrêté du ministre chargé de l’éducation. »

    **Art. 4. −** A l’article 7 du même décret, la phrase : « Il peut établir une liste complémentaire. » est

    supprimée.

    **Art. 5. −** Les premier et deuxième alinéas de l’article 16 du même décret sont remplacés par les

    dispositions suivantes :

    « Les conseillers d’orientation-psychologues peuvent être promus directeurs de centre d’information et

    d’orientation lorsqu’ils ont atteint au moins le septième échelon de leur grade et sont inscrits sur un tableau d’avancement arrêté, pour chaque année scolaire, par le ministre chargé de l’éducation après avis de la commission administrative paritaire compétente.

    « Le nombre maximum de conseillers d’orientation-psychologues pouvant être promus chaque année

    directeur de centre d’information et d’orientation est déterminé conformément aux dispositions du décret no 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l’avancement de grade dans les corps des administrations de l’Etat. »

    **Art. 6. −** L’article 17 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :. .

    « *Art. 17.* − Pour l’application de l’article 13 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les candidats au

    détachement dans le corps des directeurs de centre d’information et d’orientation et conseillers d’orientation-psychologues doivent justifier de l’un des titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe.

    « Les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement au-delà d’une période de deux ans se voient

    proposer l’intégration dans le corps des directeurs de centre d’information et d’orientation et conseillers d’orientation-psychologues. L’intégration peut intervenir avant cette échéance sur demande de l’intéressé et après accord de l’administration.

    « Les services accomplis dans le corps ou cadre d’emplois d’origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps des directeurs de centre d’information et d’orientation et conseillers d’orientation-psychologues. »

    **Art. 7. −** Au premier et au second alinéa de l’article 18 du même décret, les mots : « corps, cadre d’emplois ou emploi d’origine » sont remplacés par les mots : « corps ou cadre d’emploi d’origine ».

    **Art. 8. −** A l’article 19-1 du même décret, les mots : « 17 de la loi no 85-1371 du 23 décembre 1985 sur

    l’enseignement technologique et professionnel » sont remplacés par les mots : « L. 932-4 du code de

    l’éducation ».

    **Art. 9. −** A l’article 19-2 du même décret, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois ».

    **Art. 10. −** I. – Le troisième alinéa de l’article 30 du même décret est supprimé.

    II. – Les articles 19, 20 à 27, 28-1, 29, 31 et 33 du même décret sont abrogés.

    **Art. 11. −** Le décret no 72-310 du 21 avril 1972 relatif au statut du personnel d’information et d’orientation est abrogé.

    **Art. 12. −** Le ministre de l’éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre du

    budget, des comptes publics et de la réforme de l’Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

    Fait le 23 août 2011.

    FRANÇOIS FILLON

    Par le Premier ministre :

    *Le ministre de l’éducation nationale,*

    *de la jeunesse et de la vie associative,*

    LUC CHATEL

    *La ministre du budget, des comptes publics*

    *et de la réforme de l’Etat,*

    *porte-parole du Gouvernement,*

    VALÉRIE PÉCRESSE

    *Le ministre de la fonction publique,*

    FRANÇOIS SAUVADET

    **1 – Rectorat d’Aix-Marseille : L’Etat de l’Académie 2013-2014**

    **Chiffres rentrée 2012**

    Retard scolaire dans les collèges et lycées publics

    |  |  |  |
    | --- | --- | --- |
    | Taux | Retard en 6ème | Retard en 2nde |
    | académique | 0,7% | 2,7% |
    | Département 13 |  |  |
    | Bassin Litt.Nord | 1,5% | 7,2% |
    | Bassin Etoile-Sud | 1,3% | 4,9% |
    | Bassin Mlle Centre | 1,5% | 4% |
    | Bassin Mlle (Est) Aubagne La Ciotat | 0,6% | 1,9% |

    Redoublement et réorientation dans les collèges et lycées publics

    |  |  |  |  |
    | --- | --- | --- | --- |
    | Taux | Rdt 6ème | Rdt 2nde | Réorientaiton 2nde |
    | académique | 2,4% | 10,4% | 3,6% |
    | Département 13 |  |  |  |
    | Bassin Litt.Nord | 2,2% | 16,2% | 6% |
    | Bassin Etoile-Sud | 3,3% | 13,2% | 6,7% |
    | Bassin Mlle Centre | 2,4% | 10,8% | 2,7% |
    | Bassin Mlle (Est) Aubagne La Ciotat | 2,2% | 9,9% | 4,4% |

    Fin de collège : résultats DNB

    Résultats DNB

    |  |  |
    | --- | --- |
    | France métropolitaine | 85% |
    | Académie | 82,6% P ; 84,3% P et P/C |
    | Bassin Littoral-Nord | 71,6% P et P/C |
    | Bassin Etoile Sud | 84,9% Pet P/Ct |
    | Bassin Mlle Centre | 87,3% Pet P/Contrat |
    | Bassin Mlle (Est) Aubagne La Ciotat | 79,9% Pet P/Contrat |

    Lycées : résultats Bacs

    * Bac toutes séries confondues :

    |  |  |
    | --- | --- |
    | France métropolitaine+DOM | Académie |
    | 83,8% public (521694 élèves) et 93,2% P/Contrat (126451 élèves) | 83,3% public et P/Contrat |

    * Bac enseignement général et technologiques

    |  |  |  |  |  |  |  |
    | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
    |  | France  Métro.  DOM | Académie | Litt.  Nord | Etoile  Sud | Mlle  Centre | Mlle (Est)  Aubagne  La Ciotat |
    | Bac Enseigne-  ment général | 92,55% public et  P/C | 88,7%  public et  P/C | 72%  public et  P/C | 89,8% public et  P/C | 91,1% public et  P/C | 90,2% public et  P/C |
    | Bac technologi-  ques | 87,15% public et  P/C | 82,3%  public et  P/C | 70,1% public et  P/C | 75% public et  P/C | 84,3% public et  P/C | 86% public et  P/C |

    * Bac Pro

    |  |  |  |
    | --- | --- | --- |
    |  | France métropolitaine | Académie |
    | Touts domaines confondus | 82,15public et P/C | 76,8% public et P/C |
    | Production | 81,95% public et P/C | 75,7% public et P/C |
    | Services | 83% public et P/C | 77,7% public et P/C |

    **3- CIO marseillais secteurs, bassins et localisations**

    |  |  |
    | --- | --- |
    | **CIO** | **SECTEURS ET ETABLISSEMENTS CONCERNES** |
    | CIO Mrs 1 | ***5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, Carpiagne***  - Collèges Coin Joli, Daumier, G. Defferre, Fraissinet, A. France, Gd Bastide, J. Malrieu, Marseilleveyre, S. Menu, Monticelli, Puget, Roy d’Espagne + segpa  - Lycées Daumier, M. Curie, Marseilleveyre, Montgrand, Périer, Rempart, Hôtelier  - LP Colbert, Leau, Poinso-Chapuis, L. de Vinci, Mistral, Hôtelier + LPA Les Calanques |
    | CIO Mrs 2 | ***4ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème***  - Collèges Vallon de Toulouse, Les Bartavelles, La Capelette, Le Ruissatel, Château Forbin, Darius Milhaud, François Villon, Les Caillols, Louis Pasteur, Louis Armand, Germaine Tillion, Pont de Vivaux  - Lycées La Fourragère, Marcel Pagnol, Jean Perrin  - LP J.-B. Brochier, René Caillié, Camille Jullian, Ampère |
    | CIO Mrs 3 A | ***1er, 4ème, 12ème***  - Collège Thiers, Chartreux, Chape, Chénier, A. Dumas  - Lycées St-Charles et Thiers  - SCUIO Colbert et Canebière |
    | CIO Mrs 3 B | ***13ème, Allauch, Plan de Cuques***  - Collèges Giono, Mallarmé, Montand (Allauch), Olympe de Gouges (Plan-de-Cuques),  A. Malraux, Prévert, Renoir, E. Rostand  - Lycées A. Artaud et Diderot  - LP B. Pascal |
    | CIO Mrs 4 | ***2ème sud-ouest (Hôtel de ville, Grands Carmes, Joliette), 3ème, 14ème***  - Collèges Belle de Mai, Clair Soleil, J.-C. Izzo, Marie Laurencin, Manet, Massenet, Pythéas, Quinet, Versailles, Vieux port, Henri Wallon  - Lycée V. Hugo  - LP Le Châtelier et La Floride |
    | CIO Mrs 5 | ***2ème nord (Arenc, Chemin du littoral), 15ème, 16ème, Septèmes les Vallons***  - Collèges L’Estaque, Elsa Triolet, Henri Barnier, Vallon des pins, Rosa Parks, Rimbaud, J. Moulin, J. Ferry, M. Ferrandi  - Lycée St-Exupéry  - LP L’Estaque, La Calade, La Viste |

    **Ouvrages consultés :**

    Choukri Ben Ayed, *L’école démocratique. Vers un renoncement politique* (Armand Colin, 2010) et *Le nouvel ordre éducatif local. Mixité, disparités, luttes locales* (PUF, 2009)

    Donzel André (sociologue, chercheur au CNRS), interview dans L’Humanité le 27 Avril 2011 : « *L’histoire de Marseille, c’est le sens de la cité*» et interview dans la Marseillaise le 28 septembre 2013: « *Marseille est la ville la plus inégalitaire de France* ».

    Maurin Louis (journaliste et directeur de l’Observatoire des inégalités), interview dans Alternatives Economiques n°307, novembre 2011 : « *Les villes les plus inégalitaires* ».

    Observatoire régional de l’emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne,* Outils d’analyse numéro 15 Février 2013.

    Rectorat d’Aix-Marseille, DAEC, Note de Conjoncture & d’Information, *Suivi de cohorte 6ème Génération 2007, Collèges publics et privés sous contrat*, présentation par ordre croissant de RNE, Mai 2013

    Rectorat d’Aix-Marseille, DAEC Note de Conjoncture & d’Information *Devenir de la cohorte des élèves de 2nde en 2007-2007, Analyse de la composition des classes rentrée 2011 et devenir à la rentrée 2012*, juin 2013

    Rectorat d’Aix-Marseille : *L’état de* *l’académie d’Aix-Marseille* 2013-2014 et

    Rectorat d’Aix-Marseille, DAEC, Note de Conjoncture & d’Information, *Constat définitif de Rentrée du 2nd degré public Rentrée 2012-2013,* novembre 2012.

    Rectorat d’Aix-Marseille, DAEC, *Marseille et ses quartiers* (sur la base de données des élèves de l’Académie d’Aix-Marseille, recensés au constat de rentrée 2011). [↑](#endnote-ref-14)